



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/84
31 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par
le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne
le respect et la défense des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	3
I. ACTIVITES EXECUTEES PAR LE CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE DE JUILLET A DECEMBRE 1996 . . .	7 - 63	5
A. Assistance dans le cadre de réforme de la législation	7 - 26	5
B. Administration de la justice	27 - 33	9
C. Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	34 - 36	11
D. Présentation de rapports sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et obligations internationales	37 - 42	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
E. Assistance aux ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme	43 - 46	14
F. Education et élaboration de programmes de formation et d'enseignement	47 - 57	16
G. Information et documentation	58 - 59	19
H. Le réseau des bureaux de province	60 - 63	20

Introduction

1. Aux termes de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, qui a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/254 du 28 juillet 1993 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/154 du 20 décembre 1993, une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme a été établie au Cambodge afin :

a) de gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite;

b) d'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien constitué au lendemain des élections à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays a récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) d'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) de contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) de continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

f) de continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

2. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 48/154, 49/199, 50/178 et 51/98, a également prié le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de l'homme de tous les Cambodgiens.

3. Dans sa résolution 1993/6, la Commission a prié le Secrétaire général de communiquer la teneur de ladite résolution au Gouvernement cambodgien et de s'employer à obtenir l'assentiment et le concours de ce dernier en vue de faciliter au Représentant spécial désigné en application de la résolution et au Centre pour les droits de l'homme l'accomplissement de leurs mandats respectifs, et a décidé d'examiner le programme et les mandats à sa session suivante. Le 23 novembre 1993, le Secrétaire général a nommé M. Michael Kirby (Australie) son Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et lui a donné pour mandat de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens, d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge et d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme. A la suite de la démission de M. Kirby, le 1er mai 1996, le Secrétaire général a nommé M. Thomas Hammarberg (Suède) Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

4. Le nouveau Représentant spécial s'est rendu au Cambodge à deux reprises au deuxième semestre de 1996, en juillet et en décembre. Ses deux visites ont été consacrées aux questions suivantes : protection des enfants contre la traite et l'exploitation, administration de la justice et problème de l'impunité, adoption d'une loi interdisant l'importation, l'utilisation et le stockage des mines terrestres antipersonnel, exercice des droits et des libertés politiques - en particulier le droit de créer des partis politiques et le droit à la liberté d'expression - torture et mauvais traitements infligés aux personnes détenues par la police et les militaires, et droits des travailleurs.

5. Le Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge a aidé le Représentant spécial à établir les programmes de ces deux visites ainsi qu'à en assurer l'organisation et la coordination. Durant ces deux visites, le Représentant spécial a tenu des consultations avec S. M. le Roi, le premier et le deuxième Premier Ministre, le Ministre de la justice, le Ministre de l'information, le Ministre des affaires étrangères, le Directeur général de la police, des juges et des magistrats du parquet ainsi qu'avec les autorités pénitentiaires. Il a eu en outre des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant de défense des droits de l'homme, d'organismes d'aide internationaux, d'institutions, de fonds et de programmes des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le Représentant spécial a également rencontré les représentants diplomatiques de plusieurs pays. Durant sa visite le Représentant spécial s'est rendu dans trois provinces.

6. Le Secrétaire général rend compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des activités du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge (pour plus de détails sur le programme d'activités des années passées, se référer aux documents E/CN.4/1994/73, A/49/635/Add.1, E/CN.4/1995/89, A/50/681/Add.1 et E/CN.4/1996/92). Les activités exécutées par le Bureau entre décembre 1995 et juillet 1996 sont passées en revue dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/552). Quant au présent rapport à la Commission, il décrit les activités et les programmes exécutés au Cambodge de juillet à décembre 1996.

I. ACTIVITES EXECUTEES PAR LE CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME
AU CAMBODGE DE JUILLET A DECEMBRE 1996

A. Assistance dans le cadre de réforme de la législation

7. Le Bureau du Centre des droits de l'homme au Cambodge a accompli, par l'intermédiaire de son service d'assistance législative, de nombreuses activités consacrées à la mise en place d'un dispositif juridique conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et capable d'assurer la promotion et la protection de ces droits et de la démocratie, ainsi qu'au renforcement et au soutien de ce dispositif. Une assistance a été fournie à l'Assemblée nationale cambodgienne et à ses différentes commissions, notamment à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes, ainsi qu'au Gouvernement royal et à différents ministères pour l'élaboration et l'exécution des lois mentionnées ci-après. Le Bureau a aussi fourni une assistance technique aux autorités judiciaires par le biais du programme d'encadrement du corps judiciaire et du programme relatif au réseau de bureaux de province. La société civile, et notamment les organisations non gouvernementales et les organismes et groupes opérant dans le domaine de l'information, ont aussi reçu une assistance en ce qui concerne l'élaboration des lois et leur application.

Lois électorales

8. Le projet de loi sur les élections municipales a été approuvé en décembre 1996 et transmis au Conseil des ministres. Il prévoit la création d'un comité d'organisation et d'un comité des plaintes qui seront tous deux présidés conjointement par les co-Ministres de l'intérieur. Feront également partie des deux comités des hauts fonctionnaires, des représentants d'ONG et des représentants du barreau cambodgien. Le premier Premier Ministre et plusieurs membres du Parlement ont demandé au Bureau d'étudier le projet de loi et de leur faire part de ses observations. Le Bureau a fait des suggestions au Ministère de l'intérieur à propos de ce projet. Quant aux travaux consacrés à l'élaboration d'une loi sur les élections nationales, ils n'en sont qu'à leurs débuts. Le Bureau a été invité à fournir une assistance dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de cette loi.

9. Le Bureau a informé d'une manière approfondie des questions électorales des spécialistes bilatéraux et multilatéraux lors de leur visite au Royaume du Cambodge et a conseillé dans ce domaine les ministères et les organismes publics compétents. En novembre, le service d'assistance législative a assisté à une réunion de donateurs organisée au bureau du PNUD durant laquelle des ambassadeurs éminents ont exprimé à des responsables du Ministère de l'intérieur leurs préoccupations au sujet du rythme du processus d'élaboration des lois et de l'absence de préparatifs au niveau de l'administration et ont souligné qu'il était nécessaire que le Gouvernement réponde au rapport des experts.

Loi sur les partis politiques

10. A la demande des co-Ministres de l'intérieur, le Bureau a apporté en mai 1996 son concours à l'élaboration d'un projet de loi sur les partis politiques. Les ministres avaient exprimé le souhait que le texte du projet

soit élaboré dans les plus brefs délais et leur soit soumis directement pour examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Ministère n'avait pas encore examiné le projet d'une manière officielle.

Loi sur les associations et les organisations non gouvernementales

11. Le Bureau a collaboré pendant les 18 derniers mois avec le Ministère de l'intérieur à l'élaboration d'un projet de loi sur les associations et les ONG. En mai 1996, le Ministère de l'intérieur a approuvé le projet et l'a transmis au Conseil des ministres. Bien que libéral dans l'ensemble, le projet posait un certain nombre de problèmes que le Bureau et les ONG ont examinés avec le Ministère de l'intérieur. Fait sans précédent, en septembre a eu lieu au Ministère de l'intérieur une réunion durant laquelle le co-Ministre de l'intérieur, M. Sar Kheng, et l'ensemble de la communauté des ONG ont examiné ouvertement le projet. Les ONG ont fait part de leurs préoccupations au Ministre, qui leur a donné l'assurance que le Gouvernement appliquerait la loi en toute neutralité et ne s'ingérerait pas dans leurs activités. Cependant, aucun progrès n'a été enregistré depuis lors, les lois électorales ayant accaparé toute l'attention du Ministère de l'intérieur.

Conseil suprême de la magistrature et conseil constitutionnel

12. Le Bureau continue d'exhorter le Gouvernement royal à convoquer le Conseil suprême de la magistrature - organe chargé de veiller à l'indépendance du pouvoir judiciaire et responsable de la nomination, de la promotion et du contrôle des juges - et à élaborer une loi pour créer un conseil constitutionnel, organe nécessaire pour l'organisation des élections.

Lois sur la nationalité et l'immigration

13. Le Bureau a donné des conseils tout au long du processus d'élaboration et d'examen du projet de loi sur la nationalité avant son adoption par l'Assemblée nationale en août 1996. Avec l'adoption de cette loi, la loi sur l'immigration de 1995 est, elle aussi, entrée en vigueur. Le Bureau surveille l'application de la loi sur la nationalité et de la loi sur l'immigration et reste préoccupé par leurs effets potentiels sur les minorités ethniques au Cambodge et les risques connexes d'expulsions arbitraires ou massives. Le Bureau continue d'aider le Ministère de l'intérieur à élaborer dans le cadre de la loi sur l'immigration des règlements portant sur des questions telles que la création d'un département de l'immigration, la délivrance de titres de voyage, l'octroi aux étrangers non immigrants et immigrants d'autorisations d'entrée sur le territoire du Royaume du Cambodge, la délivrance de cartes de résidence aux immigrants étrangers, la fixation et la gestion des points de passage aux frontières ou des postes d'entrée et de sortie des étrangers, la délivrance de passeports et l'expulsion des étrangers. Bon nombre de ces règlements ont été soumis au Conseil des ministres qui ne les a pas encore approuvés.

Décret relatif à la loi sur la presse

14. Le Bureau a donné des conseils au Ministère de l'information et aux associations de presse locales dans le cadre de l'élaboration du décret d'application de la loi sur la presse qui a été adopté en 1995.

Règlements relatifs aux établissements pénitentiaires

15. Au Cambodge, il n'y a actuellement aucun texte qui régit le fonctionnement des prisons. Un projet de règlement relatif aux établissements pénitentiaires est à l'examen au Ministère de l'intérieur depuis 1995. Le Bureau a exhorté les co-Ministres à examiner et à approuver le projet mais aucun progrès n'est à signaler. Au deuxième semestre de 1996, le Bureau a collaboré avec l'Agence australienne d'aide au développement international (AIDAB) et la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO), organisation non gouvernementale s'occupant de défense des droits de l'homme, en vue de rénover partiellement sept prisons; les travaux ont consisté à percer des fenêtres dans les murs des cellules, à réparer les toits et à améliorer les installations sanitaires. Pour que les locaux pénitentiaires soient conformes aux normes minimales, une assistance d'urgence des donateurs reste nécessaire.

Loi sur l'enlèvement, la vente et l'exploitation des êtres humains

16. En novembre 1996, le Ministre de la justice a donné des instructions aux tribunaux pour qu'ils commencent à appliquer la loi sur l'enlèvement, la vente et l'exploitation des êtres humains adoptée en janvier 1996. Jusque-là cette loi n'avait pas été appliquée parce que nombreux étaient ceux qui pensaient qu'il fallait au préalable adopter un sous-décret. Il semble que jusqu'à présent aucune instance n'a été introduite en application de cette loi, bien que le Gouvernement ait reconnu que des centaines d'enfants cambodgiens étaient emmenés chaque mois loin de leur pays dans le cadre de la traite des enfants. Le Bureau continue de plaider pour l'application de cette loi.

Loi sur les mines terrestres

17. Le projet de loi sur les mines terrestres à l'élaboration duquel le Bureau a contribué en 1995 a fait l'objet de quelques modifications mineures mais son examen au Conseil des ministres n'a guère progressé bien que le Gouvernement se soit publiquement déclaré résolu à adopter la loi. Le Bureau continue d'exhorter le Conseil des ministres à approuver le projet et à le soumettre à l'Assemblée nationale pour adoption.

Loi anticorruption

18. Le Bureau continue de donner des conseils aux membres de l'Assemblée nationale concernant l'examen du projet de loi anticorruption présenté en 1994.

Code de la femme

19. Le projet de code de la femme, à l'élaboration duquel le Bureau a contribué en 1994 à la demande du Secrétaire d'Etat aux affaires féminines, semble n'avoir aucune chance d'être adopté. Dans ces circonstances, le Bureau essaie d'aborder une à une les questions traitées dans le projet.

Code pénal et Code de procédure pénale

20. Le Bureau s'emploie actuellement à trouver un consultant qui puisse aider le Ministère de la justice à établir le texte définitif de ces projets de code.

Loi relative à la lutte contre les stupéfiants

21. Pour ce qui est du projet de loi relative à la lutte contre les stupéfiants, le Bureau a proposé différentes modifications et mené de vastes consultations. Bien que certaines recommandations aient été acceptées, le projet de loi renferme encore de nombreuses dispositions préoccupantes.

Loi sur le travail

22. Afin de faciliter l'élaboration d'une loi sur le travail conforme aux normes internationales, le Bureau a formulé une série d'observations, participé aux réunions des commissions de l'Assemblée nationale et rencontré de nombreux parlementaires.

Loi sur l'environnement

23. Le Bureau a proposé, sans grand succès, des modifications à la loi sur l'environnement adoptée par l'Assemblée nationale le 26 novembre 1996 destinées à doter les autorités des pouvoirs nécessaires pour assurer la protection de l'environnement au Cambodge, mesures considérées essentielles pour la protection des droits des populations autochtones du pays.

Justice militaire

24. Les discussions sur les modes d'assistance qui sont de nature à renforcer le système de justice militaire - notamment en ce qui concerne les poursuites contre les auteurs de violations des droits de l'homme - continuent. Une assistance a été demandée pour l'élaboration d'un nouveau code de justice militaire.

Loi sur les personnes handicapées

25. Un groupe d'ONG et de personnes handicapées a demandé au Bureau d'apporter son aide dans le cadre de l'examen d'un projet de loi sur les droits des personnes handicapées et de participer à cet examen. Des réunions ont eu lieu régulièrement. Le projet de loi sur les personnes handicapées devrait être prêt en 1997.

Application des lois en général

26. Le Bureau continue par ailleurs de surveiller l'application des lois afin d'assurer qu'elle soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme internationalement reconnues. Il continue de donner, sur demande, aux ONG et à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale des conseils sur les aspects de la législation et de l'application des lois en rapport avec les droits de l'homme, notamment dans tous les domaines susmentionnés, ainsi que sur

la Constitution, les lois relatives au barreau, aux Khmers rouges, à la famille, aux questions foncières, et sur la réglementation relative aux expulsions et aux squatters.

B. Administration de la justice

Programme d'encadrement du corps judiciaire

27. Pendant la période considérée, l'exécution du programme d'encadrement du corps judiciaire s'est poursuivie. Le programme avait été mis en route grâce à une contribution de 200 000 dollars versée par le Japon. En 1996, d'autres ressources ont été fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou prélevées sur les fonds non affectés du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge.

Le programme d'encadrement du corps judiciaire vise les objectifs suivants :

a) Aider les tribunaux cambodgiens à appliquer les lois conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

b) Contribuer à l'amélioration de la coordination entre les tribunaux, l'administration pénitentiaire, la police, l'armée et l'administration provinciale;

c) Aider les juges, les procureurs et les greffiers dans l'accomplissement de leurs fonctions courantes dans le domaines de l'organisation, de la procédure et du droit;

d) Etablir une évaluation du système judiciaire en vue d'une refonte à long terme de ce système, ainsi que des modifications pratiques et législatives nécessaires à cet effet;

e) Fournir, selon les besoins, une formation aux membres de la police judiciaire, aux greffiers des tribunaux, aux magistrats du parquet et aux juges.

28. Dans le cadre du programme, des juges ou des avocats étrangers expérimentés sont placés dans les tribunaux provinciaux et de district de façon à faire bénéficier quotidiennement de leur assistance les juges, les magistrats du parquet et les greffiers cambodgiens. Les juges et les magistrats du parquet peuvent ainsi recevoir une formation portant sur la Constitution et la législation cambodgiennes et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les consultants placés dans les tribunaux répondent aux questions de droit qui se posent dans le cadre du travail des tribunaux et collaborent avec tout le personnel judiciaire à l'amélioration du fonctionnement de la justice. Leur tâche consiste aussi à former les membres de la police locale, les agents de l'administration pénitentiaire, le personnel militaire et les fonctionnaires. Pendant la période considérée, le programme s'est poursuivi dans cinq provinces et un nouveau consultant (un avocat sri-lankais) a été placé dans une autre province.

29. Les fonds affectés au programme ont également permis de commencer à rénover les bâtiments des palais de justice dans les provinces où opèrent des consultants. La plupart des bâtiments sont en très mauvais état, l'eau passe à travers les toits, et peu nombreux sont les locaux qui ont l'électricité et l'eau courante ou qui disposent de machines à écrire et de fournitures de bureau; en outre, les salles d'audiences sont trop exigües. Le matériel et les autres articles nécessaires ont été fournis. Les travaux de rénovation effectués et le matériel livré amélioreront dans une large mesure l'image et l'efficacité des tribunaux cambodgiens. Avec l'aide du PNUD, de nouveaux bâtiments ont été construits dans trois provinces, en sorte que l'administration de la justice dispose à présent d'installations plus appropriées. Les juges et les procureurs ont accepté et appliqué de nombreuses réformes et examinent actuellement d'autres projets de réforme structurelle et institutionnelle.

30. Le Ministre de la justice a apporté son plein appui au programme. Il a écrit à tous les tribunaux pour demander aux juges de coopérer étroitement avec les consultants et a demandé que, dans le cadre du programme, tout le personnel judiciaire soit formé aux normes relatives aux droits de l'homme et aux principes de l'état de droit. Le Bureau procède régulièrement à des consultations utiles avec le Ministère de la justice. Dans une lettre adressée le 21 novembre 1996 au Bureau, le Ministre de la justice s'est déclaré "très satisfait du travail accompli par les experts juridiques et des résultats obtenus" et a demandé au Centre de doubler la taille du programme. Le Bureau cherche actuellement à obtenir des Etats Membres de l'ONU qu'ils versent d'autres contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale.

Introduction dans le système de justice pénale cambodgien de peines de substitution pouvant être prononcées à la place de peines privatives de liberté

31. La législation cambodgienne actuelle n'offre pas aux juges cambodgiens la possibilité de remplacer les peines privatives de liberté par des peines de substitution dont il existe un large éventail dans d'autres pays. Compte tenu du problème de plus en plus aigu du surpeuplement des prisons et eu égard à la rigidité de la législation, le Bureau a chargé un consultant d'étudier la possibilité de remplacer, pour les personnes reconnues coupables d'infraction aux lois pénales ou autres, l'incarcération par d'autres peines. Le consultant a rencontré des juges, des magistrats du parquet, des représentants de différents ministères, des avocats, des conseils, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et des représentants d'ONG, qui ont presque tous appuyé l'idée de recourir à des peines de substitution plutôt qu'à des mesures privatives de liberté. Un rapport contenant des recommandations est en préparation et sera traduit en khmer en vue d'être largement diffusé. La question des réformes législatives dans ce domaine fera l'objet d'un débat approfondi et d'un séminaire public à la mi-1997.

Présentation de rapports confidentiels au Gouvernement

32. Lors de la visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Phnom Penh en février 1996, plusieurs membres du Gouvernement royal, y compris le premier Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et les co-Ministres de l'intérieur et de la défense, ont demandé au Bureau de leur communiquer

les informations confirmées sur les cas graves de violation des droits de l'homme afin d'aider le Gouvernement à appliquer la loi d'une manière efficace et de contribuer à assurer la justice. En réponse à cette demande, le Bureau a adressé au Gouvernement, le 10 septembre 1996, une communication confidentielle concernant des actes (exécution extrajudiciaires et tortures) qui semblent révéler une propension croissante des membres de la gendarmerie royale à commettre de graves violations des droits de l'homme. En réponse à cette communication, le premier Premier Ministre a fait savoir le 19 septembre 1996 qu'il avait donné des instructions aux ministères concernés pour qu'ils répondent aux graves allégations contenues dans le rapport et qu'il informerait le Bureau des résultats de l'enquête qui sera menée et des poursuites qui seront engagées contre les responsables.

33. Toujours en réponse à une demande des autorités, le Bureau a informé le Gouvernement royal que plusieurs villageois avaient été tués ou blessés et que d'autres étaient détenus pour extorsion par des membres de la Police de combat de la province de Kampot, que l'exécution d'une décision prise par un tribunal était entravée par des éléments de la Cinquième Région militaire et que le Président dudit tribunal et son personnel avaient été menacés d'arrestation. Le Bureau a présenté au premier Premier Ministre, sur sa demande, un rapport sur le rôle de l'article 51 de la loi relative aux fonctionnaires, qui institue un système d'impunité juridique et institutionnelle en faveur des agents du Gouvernement.

C. Institutions nationales pour la promotion et la protection
des droits de l'homme

Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de
l'Assemblée nationale

34. Cette commission reçoit les plaintes du public et effectue les enquêtes nécessaires. A l'alinéa b) du paragraphe 8 de sa résolution 1994/61, la Commission des droits de l'homme a considéré l'assistance financière à la Commission de l'Assemblée nationale comme une activité prioritaire. Avant le lancement du programme conjoint PNUD/Centre pour les droits de l'homme en 1996, la Commission de l'Assemblée nationale ne disposait pas du personnel nécessaire pour mener des enquêtes. A l'heure actuelle, avec l'aide d'un enquêteur international sur les droits de l'homme expérimenté et de 10 fonctionnaires cambodgiens, elle a la possibilité de mener des enquêtes systématiques dans les domaines du droit du travail, de la traite des enfants, des exécutions extrajudiciaires et des litiges fonciers. Les enquêteurs, qui ont reçu une formation de six semaines dispensée, entre autres, par le personnel du Centre, établissent à présent des rapports de grande qualité. Le Bureau continue de conseiller et d'aider au jour le jour la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale. Grâce à des fonds alloués par l'Union européenne, un nouveau bâtiment a été construit pour la Commission et ses enquêteurs dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Bureau juridique de l'Assemblée nationale

35. En janvier 1996, un consultant international a été recruté pour le Bureau juridique de l'Assemblée nationale (Centre de recherche et de documentation juridiques). Deux assistants juridiques cambodgiens et un avocat khmer expatrié ont été aussi recrutés, en juillet et en septembre respectivement. Le consultant et les assistants ont pour tâche d'aider l'Assemblée nationale à élaborer et examiner des projets de loi, l'accent étant mis sur les questions et les normes relatives aux droits de l'homme et sur des sujets de portée plus générale ayant trait à l'administration de la justice, à la primauté du droit et à la cohérence et la clarté des textes législatifs. Il sera procédé prochainement au recrutement d'un autre consultant et de trois assistants juridiques cambodgiens, qui travailleront au Centre. Dans le cadre du programme, des ordinateurs, des imprimantes et d'autres matériels ont été livrés au Centre.

Renforcement des capacités du Ministère de l'intérieur dans le domaine de la médecine légale

36. Les moyens dont dispose le Ministère de l'intérieur dans le domaine de la médecine légale sont très limités. Cela restreint considérablement la capacité de la police et des tribunaux d'enquêter convenablement sur les délits et les crimes et explique le recours à la force pour obtenir des aveux, et les condamnations abusives. En consultation avec l'ONG Physicians for Human Rights, un expert international finlandais a procédé à une évaluation des besoins en formation et en matériel en mai 1996. Dans son rapport, il a recensé ces besoins et indiqué la voie à suivre pour appliquer les mesures qui permettront d'accroître les capacités des pouvoirs publics en matière de médecine légale.

D. Présentation de rapports sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et obligations internationales

37. Le Gouvernement royal continue de déployer d'énormes efforts pour établir ses rapports sur l'application des différents instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge a adhéré. Le Bureau du Centre au Cambodge continue de son côté de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fonctionnaires chargés d'établir ces rapports. En dépit des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur tâche (manque de données statistiques ou d'informations concrètes, formation insuffisante aux dispositions de la Convention et énorme travail de traduction), les fonctionnaires concernés réalisent des progrès constants. Le processus d'établissement des rapports constitue une occasion idéale pour aborder les questions relatives aux droits de l'homme et diffuser des informations sur les conventions et leur application au Royaume du Cambodge. Comme indiqué dans les précédents rapports, parallèlement aux services de formation et d'assistance technique qu'il fournit quotidiennement, le Bureau apporte, au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, un appui financier au Comité interministériel sur les obligations en matière de présentation de rapports pour lui permettre de s'acquitter convenablement de ses tâches et d'organiser des activités pour mieux faire connaître les instruments internationaux au public. Le Bureau a également facilité

la participation d'un fonctionnaire du Ministère des affaires sociales au stage annuel de formation avancée de l'ONU sur l'établissement des rapports devant être présentés par les Etats organisé par le Centre pour les droits de l'homme à Turin et à Genève en novembre 1996.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

38. Le rapport du Gouvernement royal sur l'application de la Convention a été approuvé par les deux co-Premiers Ministres respectivement en août et en décembre 1996. La version française du rapport est sur le point d'être présentée au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à Genève. Le Bureau du Centre au Cambodge continuera d'aider le Gouvernement à préparer les membres de la délégation appelés à présenter oralement le rapport au Comité. Il collaborera également avec le Gouvernement à l'établissement des mises à jour du rapport.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Convention internationale relative aux droits de l'enfant

39. Les projets de rapport sur ces deux instruments établis à la fin de 1995 ont été examinés, mis à jour et transmis aux deux co-Premiers Ministres pour approbation finale. Le Bureau a aidé le Comité interministériel à mettre en forme la traduction en français des deux projets de rapport.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

40. Tout au long de 1996, le Bureau a aidé le Sous-Comité interministériel chargé du suivi de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à établir le rapport sur l'application de cet instrument. Bien qu'ils aient eu des difficultés à rassembler des données par sexe et à organiser convenablement l'information recueillie, les membres du Sous-Comité sont sur le point d'achever l'avant-projet du rapport sur la Convention qui sera ensuite examiné par le Comité interministériel. Le Comité des ONG chargé du suivi de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes continue de collaborer étroitement avec le Comité interministériel. Le Bureau a aidé le Comité des ONG à établir un rapport parallèle sur la question, ainsi qu'à exécuter des activités connexes telles que l'Atelier sur la violence au foyer organisé en décembre 1996.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

41. Avec l'aide du Bureau du Centre au Cambodge, le Gouvernement a commencé à établir son rapport initial sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en septembre 1997. Il a, à cet effet, créé un sous-comité interministériel chargé du suivi de l'application du Pacte composé de cinq fonctionnaires. Une formation intensive est actuellement dispensée par le Bureau. Des ONG locales et internationales (en particulier le Cooperation Committee for Cambodia et le Forum des ONG) et des organismes des Nations Unies (opérant notamment par le biais des groupes thématiques des Nations Unies sur la conduite avisée des affaires publiques,

la démocratie et les droits de l'homme et sur l'élimination de la pauvreté) ont été pressentis dans l'optique d'une collaboration étroite au processus d'établissement de rapports et ont été informés des dispositions du Pacte. Le Bureau encourage actuellement les membres du Sous-Comité interministériel à continuer de recueillir et de compiler des informations sur les droits économiques, sociaux et culturels et à participer à des activités de nature à les aider à établir le rapport initial susmentionné, telles que le Séminaire sur l'élimination de la pauvreté organisé conjointement par le Ministère de la planification et le PNUD en octobre 1996. Une année sera nécessaire pour établir ledit rapport.

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

42. Le Sous-Comité interministériel chargé d'établir le rapport sur la Convention contre la torture, qui a commencé ses activités en janvier 1996, est sur le point d'achever l'avant-projet de ce rapport qui doit être ensuite examiné par le Comité interministériel. Des ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme, des groupements d'avocats et de conseils et la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale ont apporté leur appui au Sous-Comité, lui fournissant l'information dont il a besoin et lui faisant part de leurs vues sur les moyens de prévenir la torture et les mauvais traitements. Le 18 septembre, un groupe de travail sur l'interdiction de l'obtention d'aveux sous la contrainte a tenu dans les locaux du Bureau une réunion avec des membres du Sous-Comité interministériel, du barreau cambodgien et de groupements de conseils et d'avocats. Durant cette réunion, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les textes de loi interdisant la torture, les mauvais traitements et l'obtention d'aveux sous la contrainte, les techniques d'enquête et les méthodes utilisées pour interroger les victimes, les droits des accusés et les problèmes rencontrés par les avocats lorsqu'ils contestent la valeur d'aveux extorqués sous la contrainte ont fait l'objet d'un examen approfondi. En coopération avec le Bureau et les groupements de conseils et d'avocats, le Sous-Comité interministériel a établi une brochure contenant la liste de tous les avocats et conseils qui fournissent une assistance juridique gratuite au Cambodge. Cette liste doit être présentée au Ministère de l'intérieur qui la diffusera dans tous les postes de police et de gendarmerie.

E. Assistance aux ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme

43. Le Bureau continue de fournir aux ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme un appui financier et une assistance technique directs au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme d'éducation en matière des droits de l'homme au Cambodge afin de leur permettre de développer leurs activités et de renforcer leurs structures. Le Bureau a ainsi dispensé une formation au personnel de nombreuses organisations non gouvernementales. En outre, il supervise les aspects techniques de l'exécution de leurs projets. Il a des contacts réguliers avec les ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme et organise fréquemment à leur intention dans ses locaux des séances d'information sur différentes questions et activités en rapport avec les droits de l'homme (conditions dans les prisons, futures consultations électorales, torture et mauvais traitements,

loi sur les associations, situation générale dans le domaine des droits de l'homme, violations des droits de l'homme, etc.). Le Bureau est également attentif aux problèmes structurels et d'organisation de certaines ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme et fournit une assistance à celles qui le souhaitent.

44. De son côté, le réseau provincial du Bureau fournit une aide au jour le jour aux bureaux des ONG cambodgiennes dans les grandes provinces du pays (Battambang, Siem Reap et Kompong Cham) et, en particulier, au Comité d'action en faveur des droits de l'homme des ONG, au Comité de surveillance des établissements pénitentiaires (Battambang), au Comité contre les sévices à enfant (Battambang) et au Groupe de travail sur les droits de l'enfant (Siem Reap). Sur l'invitation de l'Association cambodgienne pour les droits de l'homme et le développement (ADHOC), le Bureau prend une part active aux séminaires sur la promotion des droits de l'homme que cette organisation non gouvernementale organise chaque mois dans les différentes provinces. Depuis avril 1996, neuf séminaires de ce type ont été organisés. Ils réunissent des fonctionnaires, des juges, des magistrats du parquet, des membres de la police et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, des ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme, et contribuent à une meilleure connaissance des droits de l'homme et des lois connexes, en particulier du Code pénal et du Code de procédure pénale, et favorisent une meilleure coopération et compréhension entre les ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme et les autorités provinciales. Un séminaire organisé en août 1996 par une organisation non gouvernementale, la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO) à Kompong Cham, a permis d'examiner des cas graves de mauvais traitements avec les autorités locales, et, en particulier, d'obtenir que ces dernières interviennent dans une grave affaire de torture.

45. Entre avril et septembre 1996, le Bureau a procédé à une étude approfondie des activités des organisations non gouvernementales s'occupant de la défense des droits de l'homme au niveau des provinces, des districts, des municipalités et des villages en étroite collaboration avec les ONG concernées. Le Bureau a organisé des visites sur le terrain dans les 14 provinces où opèrent les principales ONG s'occupant de la défense des droits de l'homme afin d'évaluer la situation, les activités et les besoins de chacune d'elles. Comme la plupart des violations des droits de l'homme se produisent dans les provinces, où vivent plus des 80 % de la population, il importe au plus haut point d'aider les ONG à renforcer leur présence et leurs activités au niveau local. Le Bureau a établi un rapport approfondi sur les besoins de ces ONG et les domaines où une assistance est nécessaire. Il cherche actuellement à obtenir de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, afin de pouvoir renforcer le programme d'appui aux bureaux provinciaux des ONG en 1997 et 1998 de façon à leur permettre d'élargir leurs activités au niveau des districts, des municipalités et des villages.

46. Le Bureau continue d'aider les ONG s'occupant de la défense des droits des enfants et des femmes, en particulier l'ECPAT (End Child Prostitution, Abuse and Trafficking), le Comité d'action pour la lutte contre l'exploitation des enfants, le Comité des ONG chargé du suivi de l'application de la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité des ONG chargé du suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'organisation Women in Development (WID). En juillet 1996, le Bureau a participé activement à un atelier sur la traite des enfants organisé par le Comité des ONG chargé du suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le même mois, le Bureau a dispensé une formation à des membres de l'organisation non gouvernementale Femmes pour la prospérité dans le cadre de son programme de formation d'animateurs. En août 1996, le Bureau a tenu des consultations avec des ONG et de hauts fonctionnaires de la province de Kompong Cham afin de les sensibiliser à la situation dans le domaine des droits des enfants et des femmes au niveau provincial et d'évaluer ce dont ils avaient besoin pour faire face aux graves atteintes aux droits des enfants et des femmes. Avec l'aide du Bureau, le Comité des ONG chargé du suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a établi à l'intention des instructeurs un programme pédagogique pour l'enseignement des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant adapté au contexte cambodgien.

F. Education et élaboration de programmes de formation
et d'enseignement

Forces armées royales cambodgiennes

47. Avec l'appui du Bureau du Centre au Cambodge et de son réseau de bureaux provinciaux, les forces armées royales cambodgiennes ont organisé, dans le cadre de leur programme de sensibilisation aux droits de l'homme, des ateliers à l'intention des officiers et des soldats dans 11 provinces et à Phnom Penh de juillet à décembre 1996. Ces ateliers, qui ont duré chacun trois jours, ont été dirigés par des officiers de l'armée formés par le Centre. Les sujets suivants ont été abordés : droit international relatif aux droits de l'homme, droit international relatif aux droits de l'homme applicable en cas d'état d'urgence, Constitution du Royaume du Cambodge, état de droit, rôle des forces armées dans le cadre de la démocratie cambodgienne et poursuites dont doivent faire l'objet les membres des forces armées qui commettent des délits contre des civils. Il y a eu au total 37 ateliers, et 1 805 officiers et soldats ont participé au programme de sensibilisation qui a été financé au moyen de ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale. Le Comité international de la Croix-Rouge a organisé des séances consacrées au droit international humanitaire dans bon nombre de ces ateliers. Avec l'appui continu du Ministère de la défense et, en particulier, du Département de la formation et du Département des affaires internationales, il est envisagé de poursuivre le programme de sensibilisation des forces armées royales cambodgiennes aux droits de l'homme tout au long de 1997.

Gendarmerie

48. Sous l'impulsion du Ministère de la défense, le Centre a organisé à la mi-1996 un atelier de cinq jours consacré à la formation aux droits de l'homme des instructeurs de la gendarmerie royale. Quarante officiers de gendarmerie ont reçu une formation destinée à leur permettre d'enseigner les droits de l'homme à des gendarmes sur la base d'un programme d'études élaboré par le Centre. Ce programme est en grande partie similaire à celui des forces armées encore qu'il soit davantage axé sur le droit civil national et comporte

une étude approfondie de différentes lois nationales. Depuis la tenue du premier atelier en juillet, cinq ateliers de formation de cinq jours ont été organisés dans quatre provinces différentes et à Phnom Penh. Un appui et une assistance ont été fournis par le Centre et les instructeurs de trois ONG cambodgiennes [Association cambodgienne pour les droits de l'homme et le développement (ADHOC), Vigilance pour les droits de l'homme au Cambodge et LICADHO] qui avaient eux-mêmes été formés par le Centre. Au total, 167 gendarmes ont participé à ces ateliers. Avec l'appui continu de la gendarmerie royale, un autre atelier de formation d'instructeurs doit avoir lieu en janvier 1997. La formation aux droits de l'homme des membres de la gendarmerie continuera tout au long de 1997. Par ailleurs, le Bureau a collaboré avec les conseillers français de la gendarmerie à l'incorporation de certains éléments du programme de formation aux droits de l'homme élaboré par le Centre dans le cursus de l'Ecole de formation de la gendarmerie royale. Le Centre a dispensé aux instructeurs de l'Ecole une formation pour leur apprendre comment utiliser ces éléments.

Police

49. Avec l'appui du Ministère de l'intérieur, le Bureau continue d'exécuter un vaste programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de la police en collaboration avec l'ADHOC, Vigilance et la LICADHO en se fondant sur le cursus élaboré par le Centre. Ce programme, qui est mis en oeuvre à différents niveaux, y compris à l'échelle des districts, dans 12 provinces, a permis de former plus de 10 000 policiers des deux sexes en 1996. Le Centre s'emploie actuellement à modifier le cursus en y incorporant des chapitres plus complets sur les droits des femmes et des enfants.

Fonctionnaires de l'administration pénitentiaire

50. Après formation à l'utilisation du cursus établi par le Bureau, deux ONG, la LICADHO et la Khmer Youth Association, et des bureaux provinciaux du Centre pour les droits de l'homme ont lancé des programmes d'éducation à l'intention des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Ces programmes sont axés sur les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution, les principales dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale et les normes internationales relatives aux droits de l'homme régissant la détention et l'incarcération. Cinq ateliers ont été organisés dans quatre prisons et plus de 100 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ont reçu une formation.

Education juridique

51. A la demande du Président du barreau cambodgien, un autre programme de formation aux droits de l'homme - comparable à celui qui avait été exécuté en 1996 avec l'assistance du Centre - a été élaboré pour la période allant de janvier à mai 1997 à l'intention d'étudiants participant à un cours de formation pour futurs avocats organisé par le barreau. Les participants doivent prendre part à l'examen d'entrée au barreau en 1997. Parmi les matières inscrites au programme du cours figurent une introduction au droit international relatif aux droits de l'homme, la relation entre le droit international et le droit national relatifs aux droits de l'homme, les droits de l'homme et la Constitution cambodgienne, les principes fondamentaux de

l'indépendance du judiciaire, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les droits des femmes dans la législation cambodgienne, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les lois cambodgiennes correspondantes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la liberté d'association, la liberté d'expression, le droit pénal et la procédure pénale, l'immigration et la loi sur la nationalité et le rôle des membres des professions judiciaires face aux violations des droits de l'homme.

Droits des minorités

52. En septembre et octobre 1996, le Bureau a organisé deux ateliers de formation sur les droits des minorités à l'intention de deux ONG, la Cham Khmer Islam Minority Human Rights Development Association et la Khmer Kampuchea Krom Human Rights and Development Association. L'objectif était de former les instructeurs des ONG à l'utilisation d'un programme d'enseignement des droits des minorités établi par le Bureau. Les sujets inscrits à ce programme étaient les suivants : droits des minorités et discrimination, minorités et état de droit, réparation des griefs, minorités et élections et minorités et développement économique et social. En novembre, avec l'assistance du Centre, les deux ONG ont organisé conjointement leur premier atelier sur les droits des minorités à l'intention de 50 Vietnamiens de souche à Phnom Penh. Elles comptent en organiser d'autres en 1997 pour les membres des minorités cham et vietnamienne avec l'appui et l'assistance continus du Bureau.

Discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du SIDA

53. Au début de 1996, le Centre a formé des membres de l'ONG Generous Association for Supporting Democracy à l'utilisation d'un programme d'éducation consacré à la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du SIDA, élaboré par le Bureau. Les thèmes abordés étaient les suivants : définition des droits de l'homme, discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du SIDA, promotion de la tolérance et protection des personnes séropositives ou atteintes du SIDA contre la discrimination. De septembre à décembre 1996, la Generous Association for Supporting Democracy a utilisé ce programme pour organiser 13 ateliers à l'intention du personnel soignant des hôpitaux et des centres de santé à Phnom Penh. Plus de 257 personnes ont déjà bénéficié d'une formation en 1996.

Bouddhisme

54. Au cours du deuxième semestre de 1996, le Centre a aidé la Société bouddhiste khmère à établir un programme d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des moines bouddhistes. Un atelier de 12 jours a été organisé en novembre et décembre en faveur de 27 moines venus des provinces. Dans le cadre de cet atelier le Centre a aidé à former des instructeurs qui à leur tour formeront en 1997 d'autres moines à travers le Cambodge. En outre, au titre du Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour le programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, un appui a été fourni à l'Institut cambodgien des droits de l'homme aux fins de lui permettre d'élaborer, en collaboration avec

le Ministère de l'éducation et le Ministère du culte, un programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'usage des écoles bouddhistes comparable à celui qu'il avait établi ultérieurement pour les écoles primaires et secondaires laïques.

Amélioration de la qualité de la formation

55. En septembre et décembre 1996, le Bureau a organisé trois ateliers consacrés à l'évaluation et à l'amélioration des méthodes de formation aux droits de l'homme utilisées par les instructeurs de quatre ONG, la Khmer Youth Association, la Cham Khmer Islamic Minority Human Rights Development Association, la Khmer Kampuchea Krom Human Rights and Development Association et la LICADHO.

Inventaire des programmes d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme

56. Le Bureau a établi un inventaire complet et détaillé des programmes d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme au Royaume du Cambodge, dans l'optique de la participation du pays à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Travail de vulgarisation

57. En octobre, les deux Premiers Ministres ont demandé au Bureau de faire bénéficier les régions contrôlées par les anciens Khmers rouges qui s'étaient ralliés au Gouvernement de son programme d'éducation, de formation et d'information dans le domaine des droits de l'homme.

G. Information et documentation

58. Devant l'accroissement continu de la demande du public au cours des six derniers mois de 1996, le Bureau du Centre au Cambodge a considérablement augmenté le volume de la documentation qu'il diffuse en langue khmère. Il a en outre continué de distribuer des matériels sur les droits de l'homme en anglais et en français. Presque 20 000 documents ont ainsi été distribués à des fonctionnaires et des organismes étatiques et près de 10 000 autres ont été diffusés auprès d'autres parties par l'intermédiaire d'ONG cambodgiennes. Les documents suivants ont été distribués : Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention contre la torture, Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, Constitution du Royaume du Cambodge, recueil des lois cambodgiennes actuellement en vigueur et Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du Parquet. Des matériels relatifs aux droits de l'homme ont été distribués au Ministère de la justice, à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale, aux tribunaux provinciaux et municipaux, à la police, aux Forces armées cambodgiennes, à la Gendarmerie royale, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, au personnel médical, aux moines bouddhistes, aux bureaux provinciaux du Centre pour les droits de l'homme et aux ONG cambodgiennes.

59. Le Bureau continue de faire traduire les lois cambodgiennes en anglais ou en français et les documents relatifs aux droits de l'homme publiés en anglais ou en français en langue khmère. Un des textes traduits récemment en khmer est la brochure du Centre pour les droits de l'homme intitulée Droits de l'homme et élections. Le Bureau élabore actuellement à l'intention des membres des forces de police un guide de poche sur les droits de l'homme fondé sur les normes internationales, à partir d'un texte établi par le Service de la coopération technique du Centre pour les droits de l'homme et des dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale cambodgiens relatives à la question. Le Bureau continue de mettre à la disposition des visiteurs une salle de documentation et de visionnement de vidéos.

H. Le réseau des bureaux de province

60. Le programme d'activités du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, qui a été approuvé par le Gouvernement en 1993, prévoyait la création de bureaux provinciaux ayant pour fonction de renforcer les activités en matière de droits de l'homme au niveau des provinces et de veiller à ce que le programme du Centre soit mis en oeuvre de manière uniforme sur tout le territoire cambodgien.

61. Le Centre a ouvert un premier bureau de province à Siem Reap en février 1995, puis un autre à Kompong Cham le 22 février 1995, puis un troisième à Battambang le 25 avril 1995. Les autorités locales se sont félicitées de la création des bureaux de province. Le personnel de chacun de ces bureaux se compose d'un spécialiste des droits de l'homme local et d'un expert des droits de l'homme recruté sur le plan international qui est un Volontaire des Nations Unies. Les bureaux provinciaux ont essentiellement pour tâche d'évaluer les besoins et d'offrir des services d'appui technique, de formation et d'information aux autorités provinciales, à l'appareil judiciaire, à la police, aux militaires ainsi qu'aux collectivités et aux organisations non gouvernementales locales.

62. Les activités mises en oeuvre dans les trois provinces dans lesquelles le Centre avait établi une présence opérationnelle au moment de la rédaction du présent rapport comprenaient : des réunions régulières avec les autorités de police et l'administration pénitentiaire, l'armée et les organisations non gouvernementales locales s'occupant de la défense des droits de l'homme, la formation en matière de droits de l'homme des membres de l'armée et de la police, l'assistance aux tribunaux, des visites dans les prisons, la diffusion d'informations au sein des collectivités locales, la distribution d'exemplaires de la Constitution et de recueils d'instruments internationaux et de lois cambodgiennes établis par le Centre.

63. A condition que des ressources soient disponibles, des bureaux principaux seront ouverts en 1997 dans les provinces de Kompong Chhnang, de Kampot et de Prey Veng.
